

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL149

présenté par
M. Said et M. Serville

ARTICLE 4

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

3° *bis* Un volet visant à insérer les activités traditionnelles informelles dans l'économie formelle ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Constatant que, dans nos territoires insulaires, la plus part des individus exerce dans l'économie informelle dans toutes ses formes, cela constitue une entrave au développement économique local et aux droits fondamentaux des personnes. Ce volet vise à inciter les travailleurs des unités économiques de l'économie informelle vers l'économie formelle pour leur offrir les possibilités de sécurité de revenu, de subsistance, d'entrepreneuriat et la pérennité de ces activités dans l'économie formelle. D'autant plus que, la persistance de ces économies informelles porte préjudice aux politiques économiques, sociales et environnementales de l'État ainsi que la solidité des institutions et la concurrence loyale.